



**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE MEDITERRANEAN  
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE LA MEDITERRANEE  
الجمعية البرلمانية للبحر الأبيض المتوسط**

**Troisième Commission permanente  
sur le Dialogue entre les civilisations et les Droits de l'homme**

Groupe de Travail spécial sur la liberté de religion et le dialogue  
des cultures

**Rapporteur : Hon. Sónia Sanfona (Portugal)**

*Rapport sur la liberté de religion et le dialogue des cultures et civilisations  
[adopté par consensus par l'Assemblée lors de la 3<sup>ème</sup> Session Plénière,  
le 14 novembre 2008, Monaco]*

**1. La région méditerranéenne en tant que région pluriculturelle et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) comme moteur du dialogue interculturel**

Le dialogue interculturel et interreligieux est essentiel pour les populations des États de la Méditerranée s'ils souhaitent cohabiter dans la paix. Depuis l'aube des civilisations, la Méditerranée a accueilli un grand nombre de cultures et de religions différentes qui, quoique pas toujours pacifiques, ont contribué à la spécificité de la région méditerranéenne. L'APM est une institution qui rapproche les parlements nationaux des États de la Méditerranée. C'est pourquoi elle occupe une position privilégiée pour agir comme moteur du dialogue interculturel, tout en respectant et en encourageant la tradition séculaire des peuples de la Méditerranée du pluralisme et de la diversité.

**2. La Méditerranée comme région en faveur du dialogue culturel et religieux**

**La conséquence inévitable de cette riche diversité culturelle et religieuse est la reconnaissance du droit individuel à la liberté de religion** – garantie par chaque État aux individus vivant sur son territoire. Cependant, cela exige également l'acceptation mutuelle de la souveraineté d'un État concernant ses propres croyances religieuses, ce qui implique également le droit de chaque État de choisir entre la laïcité ou la religion d'Etat (à condition que la liberté de croyance et de religion des individus soit garantie). Il convient également d'inclure à ces questions la liberté de réunion et d'association et d'assurer donc la protection des croyances et des religions, en particulier des minorités.

### **3. La connaissance mutuelle comme stratégie prioritaire pour le renforcement des relations entre les États et les peuples de la Méditerranée**

L'histoire des relations entre les États, les peuples et les cultures de la Méditerranée a souvent été conflictuelle. Récemment, ce climat de conflit a indubitablement été exacerbé par l'absence de reconnaissance réciproque des différentes cultures et religions. Par ailleurs, la religion a souvent été accusée de fomenter et d'alimenter les conflits qui trouvent leurs origines dans les ambitions politiques et économiques. Bâtir une culture fondée sur le dialogue, et en particulier un dialogue interreligieux, exigerait initialement une compréhension large et profonde de l'autre. Dans ce contexte, la première action de l'APM serait de renforcer le dialogue interreligieux et interculturel, un engagement qui nécessite le développement et la compréhension profonde des nombreuses cultures et religions qui composent l'identité méditerranéenne.

### **4. Un premier pas vers la connaissance mutuelle : rapport sur les politiques et les expériences nationales des États de l'APM relatives à la promotion du dialogue et de la compréhension**

Au vu de l'ignorance sérieuse et profonde concernant les religions et les cultures des autres États, nous proposons que notre Groupe d'Étude spécial, œuvrant dans le cadre de la Troisième Commission permanente, poursuive son travail en rassemblant les politiques et les pratiques des membres de l'APM en vue de combler cette lacune et de contribuer à la promotion de la tolérance et du respect de la diversité religieuse et culturelle. Cette information sera présentée sous forme d'un rapport,

dont l'objet sera le partage des connaissances sur la législation et les politiques en vigueur et à venir, les meilleures pratiques et les expériences. Sur base de cette information essentiellement empirique, les divers États seront en mesure de mieux comprendre les approches régionales et nationales de cette question. Par conséquent, les États de l'APM pourront promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux sur leur territoire et à l'étranger.

## **5. Principes directeurs à la base de la préparation du rapport**

Ce rapport observe deux principes directeurs: la neutralité et l'exhaustivité.

Premièrement, il doit être gouverné par le principe de neutralité. Étant donné le fait que les objectifs du rapport consistent simplement à partager l'information, le rapport ne doit apporter aucun jugement de valeur ni formuler aucun commentaire sur la situation dans chaque État. Il doit se limiter à la collecte et à la consolidation des informations fournies par les membres de l'APM.

Deuxièmement, le principe d'exhaustivité doit présider dans ce rapport. En général, deux types d'information seront collectés, l'une fondée sur les expériences et les pratiques et l'autre concernant le cadre juridique et les politiques.

Ces deux types d'information sont complémentaires et fourniront une base utile pour une meilleure compréhension de la diversité culturelle et religieuse de l'autre, ainsi que pour le développement d'une approche commune en vue de l'harmonisation des politiques et des législations à venir, fondée sur les meilleures pratiques et les valeurs communes. Cela donnera lieu à la publication d'un livre blanc de l'APM sur le dialogue culturel et religieux dans la région méditerranéenne.

## **6. Contenu du rapport**

La première partie du rapport sera compilée par la présentation d'un aperçu « SWOT » (atouts, faiblesses, opportunités et menaces) des pratiques et des expériences nationales, ainsi que par l'identification des acteurs concernés (État, société civile et médias).

Dans la deuxième partie, le rapport présentera un résumé des politiques et de la situation juridique, actuelle ou à venir, visant à promouvoir le dialogue culturel et interreligieux, et donnera un aperçu de la législation et des politiques en matière de médias -

le cas échéant - concernant les libertés religieuses et culturelles et la non-discrimination.

En termes de droits fondamentaux, il serait intéressant de constater dans quelle mesure sont autorisées la liberté de religion et la liberté de culte, si les citoyens des minorités religieuses jouissent d'un accès identique aux droits civiques et politiques ou non et quelles sont les lois régissant la liberté d'expression en termes de religion.

### **7. Structures organisationnelles pour la préparation et l'approbation du rapport**

Le projet de rapport élaboré par le Rapporteur sera finalisé par une petite équipe composée de trois personnes, issues du Groupe d'Étude Spécial, qui représenteront les différents États et les différentes sous-régions. L'information sera collectée sous forme de réponses à un questionnaire simple envoyé au Siège de chaque délégation nationale membre de l'APM. Ils seront chargés d'apporter des réponses complètes, précises et opportunes, de fournir l'information demandée d'ici au mois d'octobre 2008 (de sorte que les résultats préliminaires puissent déjà être présentés lors de la Troisième Session plénière de l'APM à Monaco). À l'occasion de la prochaine réunion de la Troisième Commission permanente qui sera organisée à la mi-septembre à Malte, le Rapporteur présentera un résumé des progrès réalisés et fournira une liste spécifique des activités qui devront être mises en œuvre par les membres de l'APM sous la forme d'un projet de résolution.

### **8. Suivi des actions par les États membres de l'APM**

À l'issue du débat organisé lors de la réunion du Groupe d'Étude Spécial à Fès le 12 juin, il a été décidé que l'APM et ses membres devaient adopter un nombre d'actions concrètes qu'il convenait de mettre en œuvre dans le cadre de la promotion du dialogue culturel et religieux. Cela permettra de soutenir l'un des objectifs clés de l'Assemblée au titre de question transversale pour les peuples de la région. Par le truchement d'une kyrielle d'actions au niveau local, régional et national, les parlements nationaux seront en mesure, au moyen d'un investissement modeste, de mener à bien des activités concrètes impliquant les parlementaires de la société civile. Cela impliquera également nécessairement la collaboration étroite d'autres organismes régionaux et internationaux, tels que l'Organisation de la conférence islamique, l'Union

interparlementaire arabe, le Conseil de l'Europe et leurs assemblées parlementaires respectives. Les sociétés civiles, les institutions universitaires et les représentants des trois religions monothéistes devraient également être impliqués dans ce processus.

Les activités proposées et destinées à être introduites dans le projet de résolution et dans le plan de travail 2009 de l'APM (classées dans un ordre aléatoire) incluraient :

- (i) des visites parlementaires dans les pays de l'APM en vue de renforcer la compréhension et les partenariats ;
- (ii) l'organisation, à tour de rôle, par les parlements nationaux de l'APM de l'Assemblée des jeunes de l'APM ;
- (iii) l'«Université d'Été», pendant une à deux semaines, qui sera suivie par trois à quatre étudiants originaires de chaque pays de l'APM en vue de s'entretenir avec les parlementaires de l'APM, les universitaires et des personnalités importantes de la société civile et d'échanger leurs points de vue;
- (iv) le prix ou la bourse APM pour les étudiants ayant préparé une recherche universitaire sur un sujet en relation avec le travail de l'APM tel que le dialogue interculturel et interreligieux ;
- (v) des activités éducatives pour les enfants de l'enseignement primaire ;
- (vi) la célébration de la journée de la Méditerranée (visibilité/activités de sensibilisation) en collaboration avec l'ensemble des délégations nationales de l'APM aux fins d'introduire des activités de promotion du dialogue et de la compréhension ;
- (vii) des programmes pour les enseignants sur la compréhension culturelle et le dialogue interreligieux (avec l'objectif de promouvoir la connaissance du fait religieux et l'histoire des religions et éviter l'endoctrinement)
- (viii) la responsabilisation des médias par le biais de l'organisation de rencontres en vue de renforcer la connaissance et la sensibilité de ces acteurs à ces questions ;
- (ix) une réunion du Groupe d'Étude Spécial avec des étudiants et des représentants religieux à Rome et à Assise ;
- (x) le lancement d'un concours régional «Dialogue entre les cultures» destiné à promouvoir le dialogue interculturel (littérature, cinéma, artisanat, science, etc.).

En conclusion, et à la lumière de ce qui a été mentionné ci-dessus et débattu par les délégations composant le Groupe d'Étude Spécial qui a été généreusement accueilli par le Parlement marocain le 12 juin 2008, j'aimerais que l'ensemble des activités susmentionnées prennent le nom de «Programme Fès», au vu de l'esprit de notre réunion et de l'hospitalité chaleureuse de la ville de Fès.